

Tableau des dépenses admissibles en restauration et en préservation du patrimoine

Programme d'ententes en patrimoine, sous-volet 4.3 : Restauration et préservation de biens patrimoniaux protégés par le gouvernement du Québec

Les interventions décrites ci-dessous présentent des lignes directrices sur les types de travaux pouvant faire l'objet d'une subvention dans le cadre du sous-volet 4.3, Restauration et préservation de biens patrimoniaux protégés par le gouvernement du Québec, du Programme d'ententes en patrimoine, pour les biens suivants :

- les biens patrimoniaux classés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;
- les immeubles patrimoniaux situés dans un site patrimonial classé ou déclaré en vertu de la *Loi*.

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour toute question sur les interventions admissibles en restauration et en préservation, nous vous invitons à communiquer avec votre [direction régionale](#).

À noter qu'une autorisation en vertu de la Loi doit être délivrée avant la réalisation des travaux. Les exigences de l'autorisation peuvent s'avérer plus restrictives que les lignes directrices suivantes.

Interventions admissibles

Composante	Travaux admissibles
Parement de mur extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation ou restauration des parements traditionnels, notamment de bois, de briques et de pierres, ainsi que certains parements comme la tôle embossée et le terracotta • Préservation ou restauration des crépis et des enduits traditionnels • Réintroduction d'un parement traditionnel disparu (ex. : remplacement du parement de vinyle par des planches à clins en bois)
Ouverture	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation ou restauration des ouvertures traditionnelles, dont les portes et les contre-portes, les fenêtres et les contre-fenêtres en bois • Préservation ou restauration des lucarnes, des chambranles et des contrevents, des persiennes, des jalousies ou des volets fonctionnels en bois • Remplacement d'ouvertures traditionnelles en bois ou remplacement d'une ouverture contemporaine ou obturée par une ouverture traditionnelle dans le respect des proportions, du matériau et du type d'ouverture d'origine
Couverture de toiture	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation ou restauration des couvertures traditionnelles en bardeaux de bois, en métal ou en ardoise • Préservation ou restauration des barrières à neige, des gouttières et des descentes pluviales anciennes • Réintroduction d'une couverture traditionnelle disparue (ex. : remplacement du bardeau d'asphalte par le bois, le métal ou l'ardoise)
Ornement	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation ou restauration des éléments d'ornementation traditionnels, comprenant les boiseries, les moulures, les chaperons, les corniches, les frises, les larmiers, les chaînes d'angle, les pilastres, les garde-neige, les crêtes faîtières, etc. • Réintroduction d'une composante traditionnelle disparue
Élément en saillie	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation ou restauration des éléments en saillie traditionnels, notamment les galeries, les vérandas, les balcons, les perrons, les garde-corps, les tambours, etc., en bois ou en fer forgé • Préservation ou restauration des escaliers extérieurs traditionnels, dont les marches, les contremarches, les limons et les garde-corps en bois ou en fer forgé • Réintroduction d'un élément en saillie traditionnel disparu
Élément structural	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation, restauration ou consolidation des fondations, des murs porteurs, de la toiture, des cheminées ou de tout élément de gros œuvre qui assure l'intégrité de l'immeuble
Autre élément bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation, restauration ou consolidation d'éléments construits anciens (mur d'enceinte, monument, plaque commémorative, vestiges, etc.)
Élément intérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation et restauration des éléments caractéristiques ou anciens situés à l'intérieur d'un immeuble patrimonial et visés par un classement
Intervention archéologique	<ul style="list-style-type: none"> • Études réalisées par des professionnelles et professionnels qualifiés (avis archéologique, étude de potentiel) et interventions archéologiques admissibles et directement liées aux travaux de restauration et de préservation admissibles (supervision et/ou surveillance, inventaire et/ou sondages, fouilles)

Autres interventions	<ul style="list-style-type: none">• Travaux de préservation ou de restauration d'éléments caractéristiques situés sur le terrain d'un immeuble patrimonial ou d'un site patrimonial classé (ex. : aménagement paysager, mobilier urbain, portails, etc.)• Travaux visant des systèmes de détection et de protection des incendies (ex. : gicleurs)• Études réalisées par des professionnelles et professionnels qualifiés• Carnets de santé ou audits techniques• Études spécifiques professionnelles (ex. : contaminants, amiante, structure, etc.)
----------------------	--

Biens mobiliers classés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Les interventions sur les biens mobiliers classés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* doivent également viser la restauration ou la préservation de leurs composantes. Il peut s'agir, par exemple, de :

- travaux visant la restauration d'un bien mobilier (tableau, sculpture, objet utilitaire, etc.) en mauvais état et qui présente des dégradations pouvant nuire à son fonctionnement ou à sa préservation à long terme;
- traitement visant la restauration d'un bien à réaliser par une restauratrice ou un restaurateur professionnel reconnu;
- transport ou déplacement d'un bien mobilier qui exige de faire appel à une entreprise spécialisée (ex. : sculptures de grandes dimensions);
- travaux visant le nettoyage d'un bien mobilier (peinture sur chevalet, sculpture, etc.);
- travaux visant la consolidation d'un objet instable;
- travaux visant le traitement de collections ou d'objets infestés par des insectes ou autres ravageurs;
- travaux visant la restauration d'un bien endommagé en raison d'un sinistre (inondation, feu, etc.);
- travaux visant des dommages survenus à la suite d'interventions inappropriées ou lors d'un accident, par exemple si l'œuvre est altérée à la suite d'une chute;
- constat d'état réalisé par une restauratrice ou un restaurateur professionnel reconnu.

Interventions non admissibles

- Travaux visant une composante contemporaine ou non patrimoniale
- Travaux de rénovation, de remplacement ou de réparation faisant appel à des matériaux contemporains ou composites (polychlorure de vinyle ou PVC, vinyle, aggloméré, fibrociment, métal anodisé, bardeaux d'asphalte, membranes élastomères, etc.)
- Travaux de reconstitution
- Travaux d'aménagement extérieur ou paysager autres que ceux visant des éléments caractéristiques associés au bien
- Travaux d'agrandissement ou de nouvelle construction
- Travaux de mécanique du bâtiment (ex. : ventilation, plomberie ou électricité)
- Travaux d'isolation en vue d'améliorer l'efficacité énergétique de l'immeuble
- Travaux associés à l'installation de système de surveillance ou à la mise aux normes pour les bâtiments publics (ex. : accessibilité universelle, issues, etc.)

Finalement, les interventions réalisées sans autorisation de travaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel constituent une infraction et ne sont donc pas admissibles à une aide financière.

Annexe

Aide lexicale

Carnets de santé ou audits techniques	Ces documents sont produits par les expertes et experts des domaines concernés (architecture, ingénierie de structure, etc.) en vue de préciser l'état général du bâtiment (incluant l'état de conservation de ses différentes composantes) avant la réalisation de travaux de restauration, ainsi que les interventions requises, une évaluation de leurs coûts et la priorité d'intervention pour chacune des conditions observées.
Études spécifiques professionnelles complémentaires	Ces études spécifiques professionnelles complémentaires au carnet de santé ou à l'audit technique sont produites par les expertes et experts des domaines concernés (architecture, ingénierie de structure, archéologue, etc.) en vue d'établir un juste diagnostic des conditions existantes (ex. : caractérisation d'amiante, caractérisation de sols ayant des effets sur l'intégrité du bien, rapport de structure, avis en archéologie en lien avec des travaux d'excavation admissibles, etc.) et de préciser l'état de conservation de l'immeuble pour réaliser sa restauration.
Préservation	Il s'agit des interventions visant la consolidation des éléments structuraux, la prévention ou la correction des causes de détérioration, ainsi que l'entretien servant à retarder la dégradation des divers éléments caractéristiques d'origine ou anciennes du bâtiment pour les maintenir en bon état de conservation.
Restauration	Il s'agit de la remise en état ou du remplacement des composantes d'origine ou anciennes du bien (techniques et matériaux traditionnels).